

Modalités d'inscription

Demande à faire auprès de l'association A.M.I.E. au 03 29 45 64 15
ou par mail à amiebl.leclerc2@amie55.com

Une réponse sera communiquée dans les 3 semaines avec une date de collecte.

Une liste des objets sera établie et validée par le service avant la collecte. Tout objet en supplément sera refusé.



La collecte s'effectue tout au long de l'année.
Néanmoins, la collectivité peut être amenée à interrompre le service occasionnellement.



Valorisation

La collectivité se réserve le droit de décider du devenir des encombrants (réutilisation, recyclage, élimination).

Règlement de la collecte d'encombrants

Le règlement est disponible sur demande auprès du service ou sur le site internet :

<http://www.meusegrandsud.fr/vivre/au-quotidien/les-dechets-et-vous.html>

La Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse
vous accompagne

Collecte des
encombrants



COLLECTE À LA DEMANDE

Pour qui ?

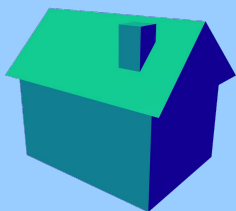
- Uniquement les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (y compris le quartier de la Côte Sainte Catherine).

- Réservée aux particuliers et non aux professionnels.

Chaque foyer peut bénéficier d'un maximum de deux collectes par an.

Quel tarif ?

Ce service est gratuit et complémentaire de la déchèterie et de la ressourcerie.



Collecte à domicile

Les encombrants doivent être déposés devant l'habitation, sans entrave à la circulation des véhicules et piétons. La zone de dépôt doit être accessible au véhicule de collecte.

Quantité collectée

Seuil minimum : 1m³ ou 40kg

Seuil maximum : 3m³ ou 300kg

Poids maximum d'un objet : 80kg

Un objet dépassant le poids maximum de 80kg devra être fractionné par le demandeur.



Nature des objets ?

Encombrants dont le poids et le volume ne permettent pas le transport en véhicule de tourisme. Les objets acceptés sont définis lors de la demande avec le service.

Ex : Électroménager, meubles, literie, autres mobiliers

Sont exclus :

- petits objets
- gravats, pneus, cartons, ordures ménagères, déchets verts, pièces auto, etc.
- immobiliers (cuves, chaudières, portes, radiateurs, etc.)



Seuls les objets listés et validés par notre service lors de la demande seront collectés.

Un contrôle est effectué avant la collecte par les agents. Tout objet collecté devient propriété de la collectivité et ne pourra être rendu.

Toute sortie d'encombrants non signalée, ne sera pas collectée et considérée comme dépôt sauvage.